Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_062-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_062

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Présents : 22
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, Mme Sabine NIEL (arrivée à 19h45), Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 7
Mme Maryline DUFÉE a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Marie-Paule DAHIREL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
M. Benjamin LE GONIDEC a donné pouvoir Mme Christine COLAS
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
Mme Patricia VEYRIES a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
M. Jean-Michel GOIZET a donné pouvoir à M. David MACÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
Mme Fabienne DERONDIER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_062-DE

6- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES– RENOUVELLEMENT DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Mme Hélène REUX

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission, présidée par le Maire, a plusieurs missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2015-093 du 11 décembre 2015 créant la commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération n°2020-084 du 22 septembre 2020 renouvelant la composition de la commission,

Vu l'avis de la commission « Travaux – Cimetière – Environnement - Mobilités » du 26 mai 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission communale pour l'accessibilité, en désignant les représentants du conseil municipal appelés à y siéger ;

À l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante décident de procéder à cette élection à main levée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260605-DEL_2026_062-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE les élus municipaux suivants pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapés :

- Christine COLAS, Présidente de droit
- Virginie HERVÉ
- Marie-Paule DAHIREL
- Mickaël CHALMEL
- Hélène REUX
- Morgane GOUES
- Pauline PAGEOT
- Fabienne DERONDIER

CHARGE Madame le Maire de nommer, par arrêté, les autres membres de la commission communale pour l'accessibilité, composée notamment :

- de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- de représentants d'associations de personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques locaux ;
- et, le cas échéant, d'habitants volontaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Fabienne DERONDIER